

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 279/2014

du 12 décembre 2014

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2015/2146]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 1c (directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XXIV de l'annexe II de l'accord EEE:

«, modifiée par:

- **32009 L 0127**: directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 (JO L 310 du 25.11.2009, p. 29).»

Article 2

Les textes de la directive 2009/127/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 décembre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 203/2014 du 30 septembre 2014 ⁽²⁾ ou de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 208/2014 du 30 septembre 2014 ⁽³⁾, la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 310 du 25.11.2009, p. 29.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

⁽²⁾ JO L 202 du 30.7.2015, p. 57.

⁽³⁾ JO L 202 du 30.7.2015, p. 96.